



**Commune de DAMPIERRE SUR SALON**

**Eau Potable**

**2023**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
<b>LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>6</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>7</b>
<b>LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE</b> .....	<b>7</b>
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>8</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>10</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	<b>11</b>
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT .....	<b>11</b>
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	<b>12</b>
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS .....	<b>13</b>
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	<b>15</b>
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>16</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>17</b>
<b>VOTRE PATRIMOINE</b> .....	<b>18</b>
<b>LE RESEAU</b> .....	<b>18</b>
Répartition des canalisations par matériaux : .....	<b>18</b>
Répartition des canalisations par diamètre : .....	<b>18</b>
<b>LES COMPTEURS</b> .....	<b>19</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>20</b>
<b>VOS BRANCHEMENTS</b> .....	<b>21</b>
<b>LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)</b> .....	<b>21</b>
<b>LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES</b> .....	<b>22</b>
<b>TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup></b> .....	<b>22</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>23</b>
<b>TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE</b> .....	<b>24</b>
<b>LA SYNTHESE DES VOLUMES</b> .....	<b>25</b>
<b>L'EVOLUTION DES VOLUMES</b> .....	<b>25</b>
<b>L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES</b> .....	<b>26</b>
<b>LES RENDEMENTS DU RESEAU</b> .....	<b>26</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)</b> .....	<b>26</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)</b> .....	<b>26</b>
<b>LA CAPACITE DE STOCKAGE</b> .....	<b>27</b>
<b>LA CONSOMMATION ENERGETIQUE</b> .....	<b>27</b>
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>28</b>
<b>SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023</b> .....	<b>29</b>
<b>SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023</b> .....	<b>29</b>
<b>DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION</b> .....	<b>30</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>31</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>32</b>
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>35</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>36</b>

Bilan des interventions d'exploitations .....	36
Source de pertes dans les réseaux d'eau : .....	36
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>37</b>
Répartition des interventions de maintenance selon leur type .....	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive .....	37
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>38</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>41</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>42</b>
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....</b>	<b>43</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>47</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>48</b>
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes .....	48
Les installations de production .....	48
Les ouvrages de stockage .....	48
Les installations de surpression .....	48
<b>LE RESEAU.....</b>	<b>49</b>
Les équipements de réseau .....	49
<b>LES COMPTEURS.....</b>	<b>50</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>51</b>
<b>LA GESTION CLIENTELE.....</b>	<b>52</b>
Les branchements par commune : .....	52
Les clients par commune : .....	52
Les volumes consommés comptabilisés par commune : .....	52
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) .....	53
Les consommations par tranche.....	53
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> .....</b>	<b>55</b>
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup> .....</b>	<b>59</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>61</b>
<b>LES VOLUMES D'EAU .....</b>	<b>62</b>
Synthèse des volumes sur l'année calendaire .....	62
Volumes mensuels en (m <sup>3</sup> ) sur 5 années consécutives .....	62
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice .....	62
Les volumes prélevés mensuels par ressource .....	63
Les volumes produits mensuels par ressource .....	63
Les volumes importés mensuels par ressource .....	63
Les volumes exportés mensuels par ressource .....	63
<b>LES INDICATEURS .....</b>	<b>64</b>
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) .....	64
L'Indice Linéaire de Pertes .....	64
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés .....	65
L'Indice Linéaire de Consommation .....	65
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE.....</b>	<b>66</b>
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>67</b>
<b>L'EAU BRUTE .....</b>	<b>68</b>
Synthèse des analyses sur l'eau brute .....	68
<b>L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION .....</b>	<b>68</b>
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution .....	68
Commentaire sur l'eau point de mise en distribution .....	68
<b>L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>68</b>
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée .....	68
Commentaire sur l'eau distribuée .....	68

<b>NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE .....</b>	<b>69</b>
<b>METABOLITES DE PESTICIDES .....</b>	<b>72</b>
<b>FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS .....</b>	<b>76</b>
<b>PFAS .....</b>	<b>77</b>
<b>NITRATES .....</b>	<b>78</b>
<b>MANGANESE .....</b>	<b>79</b>
<b>CVM .....</b>	<b>79</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>81</b>
<b>LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : .....</b>	<b>82</b>
<b>DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....</b>	<b>86</b>
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>87</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>88</b>
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>91</b>
<b>LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>92</b>
<b>12 .....</b>	<b>96</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>96</b>
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>97</b>
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES .....</b>	<b>97</b>
Attestation Dommages aux Biens .....	97
Responsabilité civile .....	98
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) .....	99
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	103
Attestation Tous risques chantiers .....	104
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>105</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>110</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Maire,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

**Patrick BLETHON**

**Président Exécutif de SAUR**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



**2** ouvrages de prélèvement

**2** stations de production



**132 305 m<sup>3</sup>** produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

**0 m<sup>3</sup>** importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

**19 669 m<sup>3</sup>** exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



**3** ouvrages de stockage, soit **1 100 m<sup>3</sup>** de stockage

**112 635 m<sup>3</sup>** distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



**1** stations de surpression

**24,277 kml** de réseau

**620** branchements dont **2** neufs



**3** fuites sur conduites réparées

**8** fuites sur branchements réparées



**100%** des analyses ARS bactériologiques conformes

**100%** des analyses ARS physico-chimiques conformes



**70,02%** de rendement de réseau

**4,48 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de perte

**10,46 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de consommation

**4,83 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire des volumes non comptés



**69 827 m<sup>3</sup>** consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,12€ TTC/m<sup>3</sup>** Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## **LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE**

>> 21/03/2023, lors du nettoyage du réservoir SAUR a constaté une dégradation importante du génie civil au niveau du tampon d'accès à la cuve. Le béton est à reprendre entièrement et rapidement. Les travaux ont été réalisés début 2024.

>> 11/08/2023, la commune a sollicité SAUR dans le cadre de la convention avec le BRGM pour le suivi du puits d'Autet.

>> Novembre 2023 : la commune a sollicité SAUR pour connaître l'état (âge, nombre de fuites) des 4 canalisations se trouvant à la sortie de Dampierre-Sur-Salon direction Vaite, du croisement de la rue des Orgevaux à la sortie du village.

>> 29/11/2023 Visite du forage de la Rieppe avec la CC4R.

>> Il est à noter une baisse importante des consommations en 2023 de l'ordre de 10 %.

>> Vous avez pu constater que le rendement présenté dans le RAD 2023 est en baisse par rapport à 2022 : 70,02 % en 2023 pour 85,44 % en 2022. Néanmoins, nous n'avons pas ménagé nos efforts car nous avons réalisé la réparation de 11 fuites en 2023 (3 sur conduites et 8 sur branchements), inspectés 14 280 ml de réseau en recherche de fuite soient 58,8 % du linéaire total.

## **LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE**

Il n'y a pas eu de travaux structurant sur le réseau AEP de la commune de DAMPIERRE SUR SALON en 2023.



## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

## **LA VIE DE VOTRE CONTRAT**

Le service de l'eau potable du contrat DAMPIERRE SUR SALON est délégué à SAUR dans le cadre d'un€ Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2018, arrivera à échéance le 30 juin 2030.

### Les avenants du contrat

Sans objet.





# saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

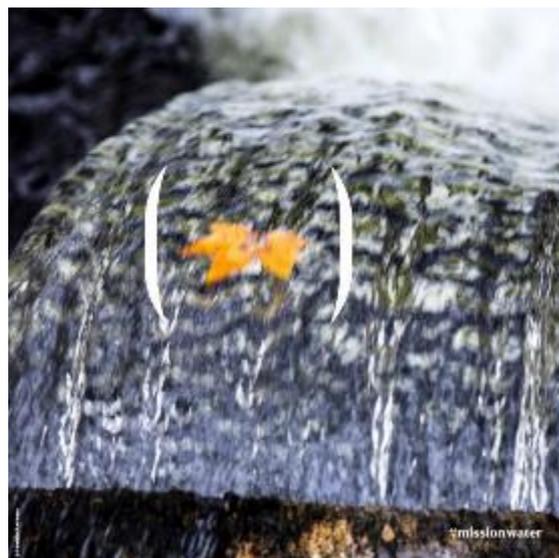
Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

## **LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE**

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

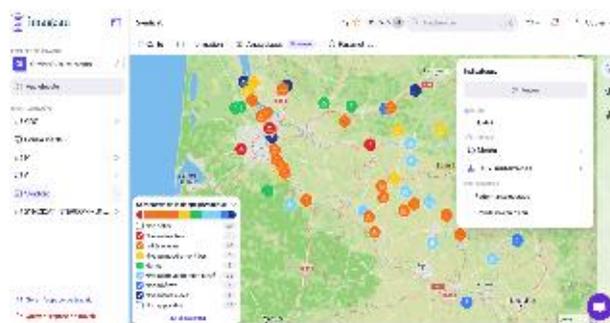
### ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

#### ① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

#### ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

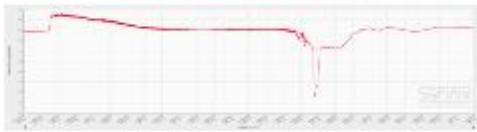
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



### ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

**Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés**



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

### ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

## ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

### ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève\*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

*\*Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

# PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

## ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

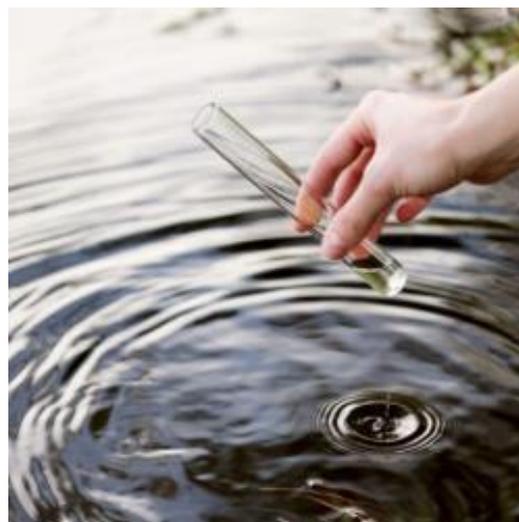
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

**Votre collectivité** en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ( $R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$ )
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

# LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

## TERRITOIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ NORD



**Elise LE VAILLANT**  
Vice-Présidente Région  
Nord Est



**Fernando MARTINS**  
Directeur des Exploitations  
Nord-Bourgogne Grand-Est



**Florent VINCENT**  
Responsable de Territoire  
BFC Nord



**Thomas COLOMBERT**  
Chef de Secteur  
Saône Plaine Dijonnaise



**Delphine FISCHMEISTER**  
Responsable de Secteur  
Doubs





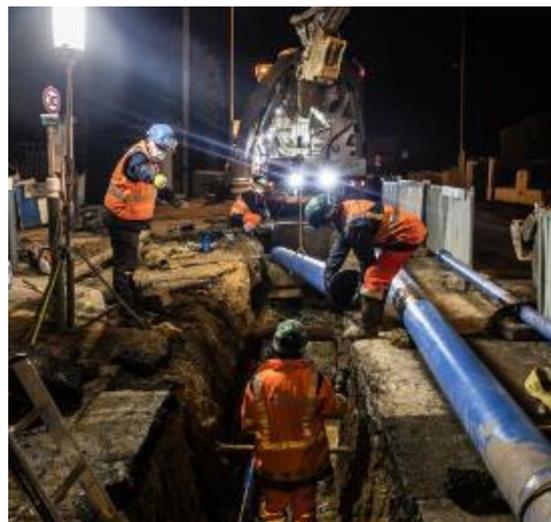
# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	2
Stations de production	2
Stations de surpression	1
Ouvrages de stockage	3
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	1 100



**Répartition des canalisations par diamètre :**

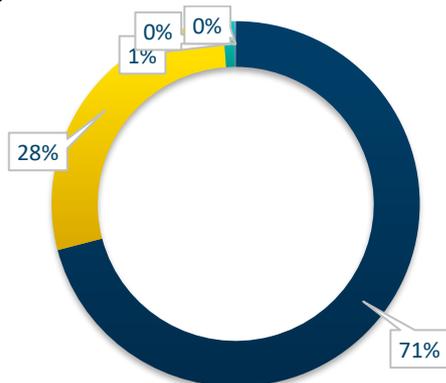
## LE RESEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	24,277

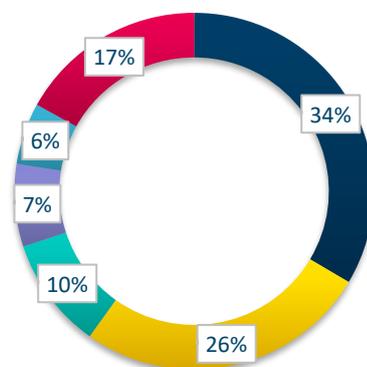
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

### Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Fonte	70,92
PVC	27,97
Polyéthylène	1,04
Inconnu	0,07



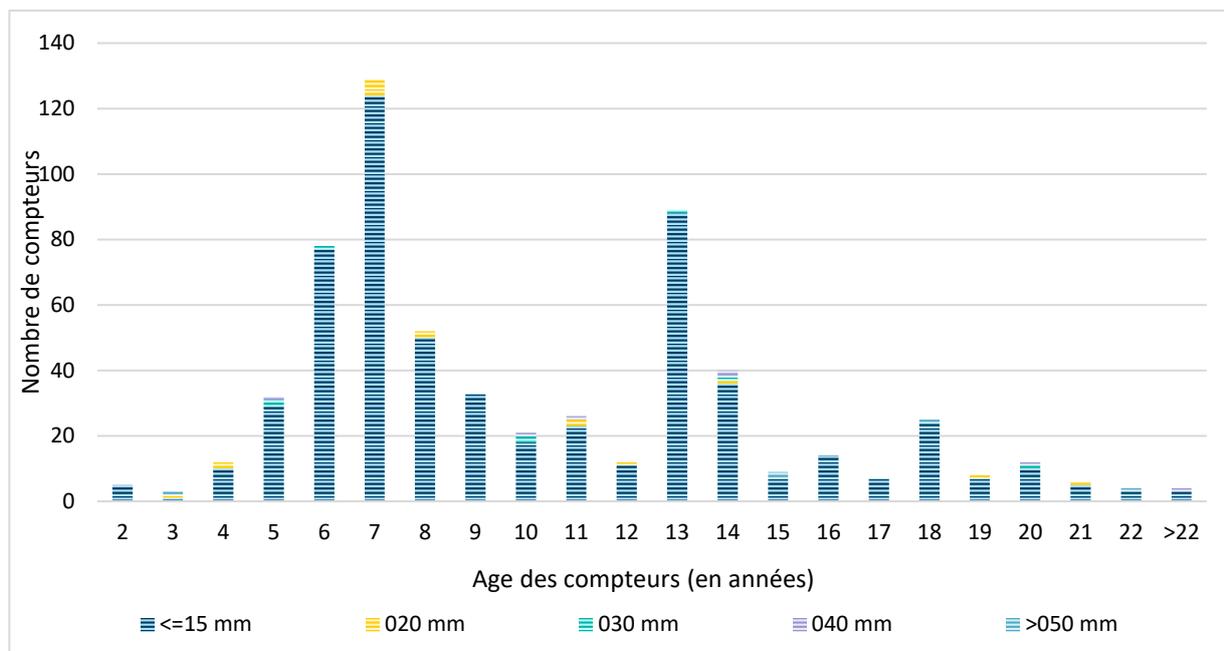
■ 150 ■ 200 ■ 63 ■ 125 ■ 50 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
150	33,51
200	26,36
63	10,11
125	7,47
50	5,6
Autres	16,95

## LES COMPTEURS

Il y a au total 621 compteurs. 7 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :





# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

## VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	616	620

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

### Pour une meilleure compréhension :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Les contrats abonnés :** Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

### Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

### Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

*Exemple : la collectivité souscrit 2 contrats un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).*



## LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m <sup>3</sup> )	77 712	69 827

**Les volumes consommés comptabilisés :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (366j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

### Attention :

Volumes consommés comptabilisés hors VEG ≠ Volumes facturés

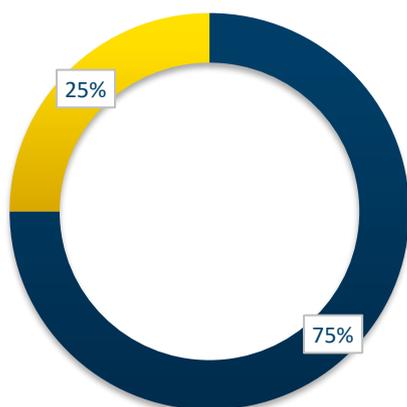
Volumes consommés comptabilisés hors VEG = Volumes consommés relevés + Volumes consommés estimés des clients

**Les volumes facturés :** Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	1	3
Qualité de service	1	1



■ Facturation encaissement

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)  
reçues en 2023

1

## TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup>

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	<b>33,73€ HT</b>
Abonnement, part collectivité	<b>24,75 € HT</b>
Consommation, Part SAUR	<b>0,6614 € HT</b>
Consommation, part collectivité	<b>0,4813 € HT</b>
Montant de la redevance de préservation de la ressource	<b>0,0900 € HT</b>
Montant de la redevance de lutte contre la pollution	<b>0,2900 € HT</b>
TVA	<b>5,5%</b>
Prix total de l'eau pour 120 m <sup>3</sup>	<b>254,48 € TTC</b>
Soit <b>2,12 €TTC/m<sup>3</sup></b>	

Les factures 120 m<sup>3</sup> sont fournies en annexes.



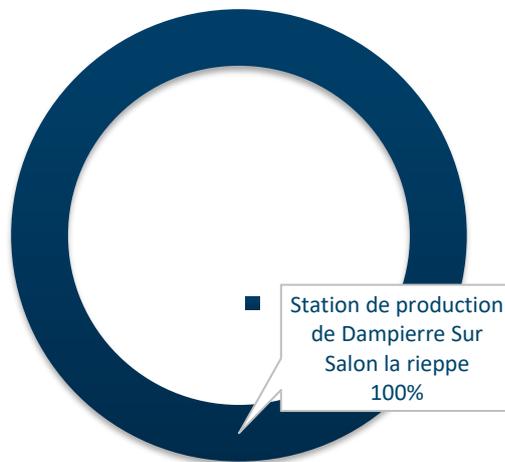
 saur  
France

# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

# TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE

2022



■ Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe

2023



■ Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe

## LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

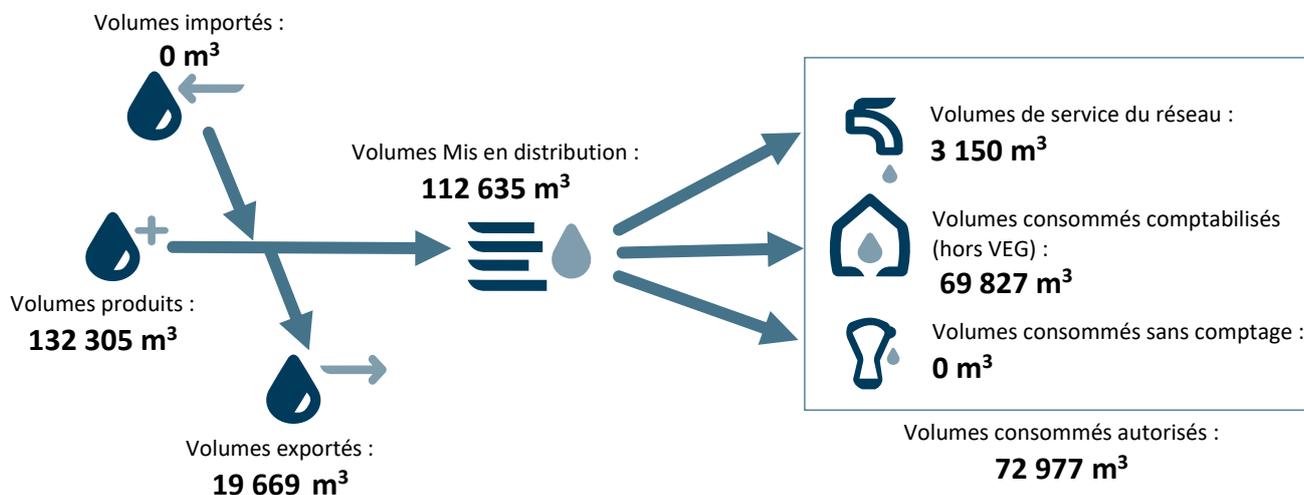
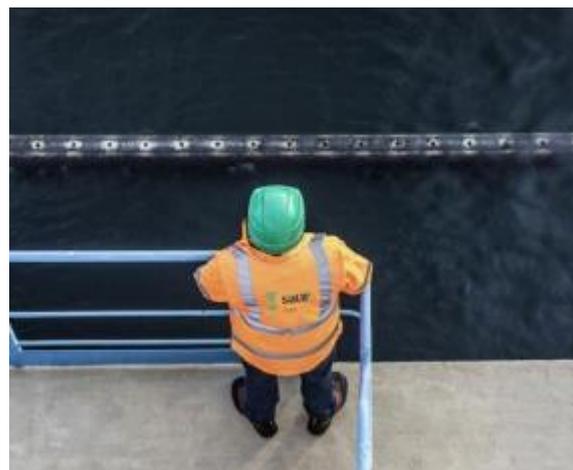
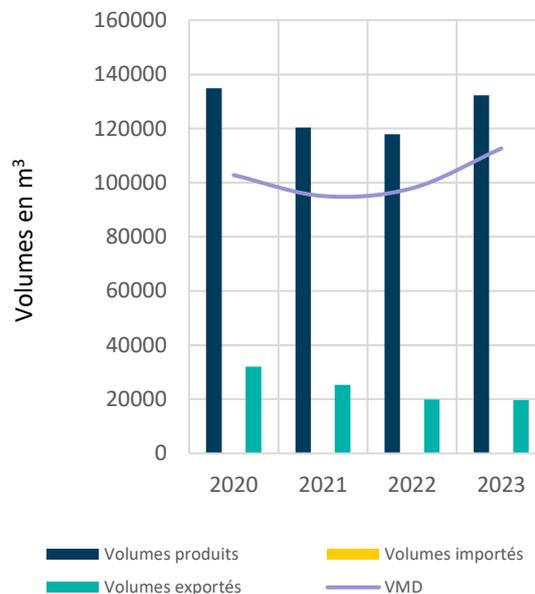
Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	117 896	132 305
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	19 955	19 669
Volumes mis en distribution	97 941	112 635
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	77 712	69 827

Pour y voir plus clair :

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

## L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



## L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES

### LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement IDM (%)	85,44%	70,02%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés divisés par les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont avec les volumes consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés, y compris les fuites du réseau.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



### L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j)	1,94	4,48

- **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés dans le périmètre du service. Il permet de mieux mesurer de la performance du réseau en fonction de sa nature.

### L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	2,28	4,83

- **L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** indique le ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

### L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	11,37	10,46

- **L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** indique le ratio des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros par jour, par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau. Il sert également à mesurer les écarts entre services dans le comparateur interservices.

## LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	1 100 m <sup>3</sup>
Volume moyen mis en distribution	309 m <sup>3</sup> /j
Capacité d'autonomie	3,6 j

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	92 085	97 156

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



# LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

## SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

*L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	1	1
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	1	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	1



## SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

**Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :**

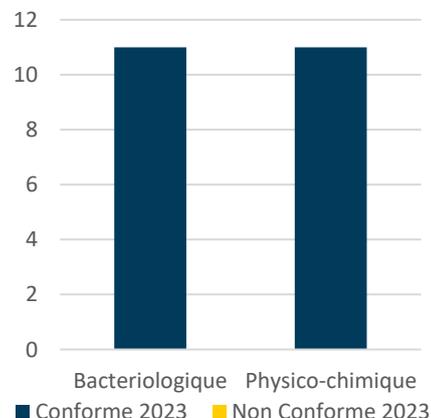
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

**Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :**

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

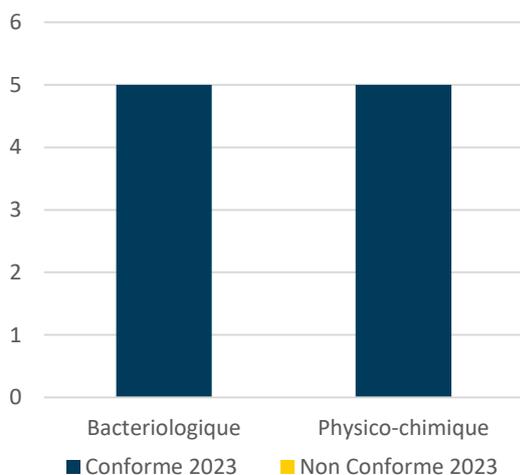
**Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :**



## DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

### Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



### Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

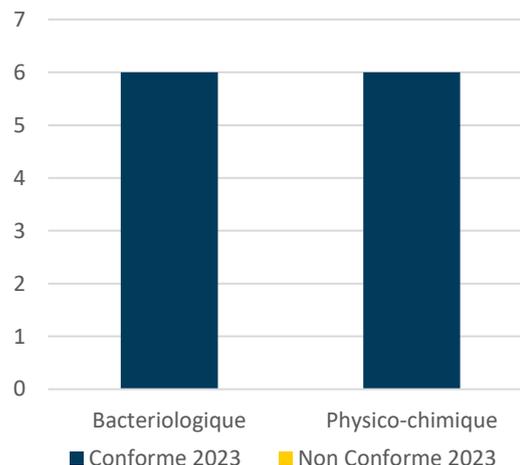
### Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

## Détail de la conformité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

### Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



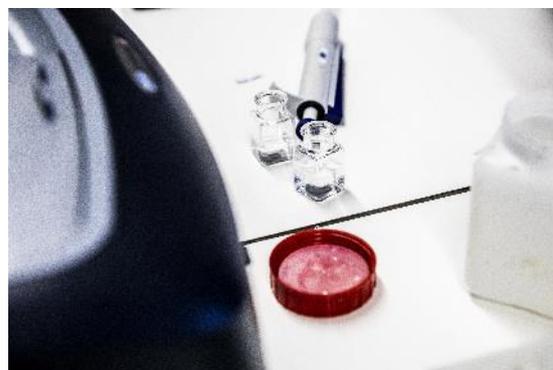
### Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

### Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%





# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
<b>P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique</b>	<b>P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques</b>	<b>Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros</b>
<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>89 320 m<sup>3</sup></b>
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
<b>P104.3 : Rendement du réseau de distribution</b>	<b>Somme des volumes produits et des volumes importés</b>	<b>P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</b>	<b>Volumes prélevés dans le milieu naturel</b>
<b>70,02%</b>	<b>132 305 m<sup>3</sup></b>	<b>100%</b>	<b>149 894 m<sup>3</sup></b>
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
<b>P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années</b>	<b>VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12</b>	<b>P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>
<b>0%</b>	<b>0 km</b>	<b>24,277 km</b>	<b>105/120</b>
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
<b>P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau</b>	<b>P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés</b>	<b>P110.3 : Indice linéaire de consommation</b>
<b>4,48 m<sup>3</sup>/km/j</b>	<b>4,83 m<sup>3</sup>/km/j</b>	<b>10,46 m<sup>3</sup>/km/j</b>
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
<b>D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/ N+1</b>	<b>D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/ N</b>	<b>D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable</b>
<b>2,12€</b>	<b>2,02€</b>	<b>1 258 habitants</b>
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
<b>D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service</b>	<b>P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</b>	<b>P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés</b>
<b>2 jours</b>	<b>87,23%</b>	<b>1,68 °/00</b>
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
<b>P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés</b>	<b>VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées</b>	<b>VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis</b>
<b>5,05 °/00</b>	<b>3</b>	<b>594 abonnements</b>
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
<b>P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</b>	<b>VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023</b>	<b>Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)</b>
<b>1,12%</b>	<b>2 016,94€ HT</b>	<b>179 782€ TTC</b>
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
<b>P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable</b>	<b>VP.119 Montants en Euro des abandons de créances</b>	<b>VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation</b>
<b>Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA</b>	<b>0€</b>	<b>89 320 m<sup>3</sup></b>
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	4	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	8	11
Linéaires inspectés (ml)	11 550	14 280
Nombre de fuites trouvées	6	11
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	0	3
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	8	8
Interventions d'entretien	4	4

Le détail des interventions se trouve en annexe.

## Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).



## Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

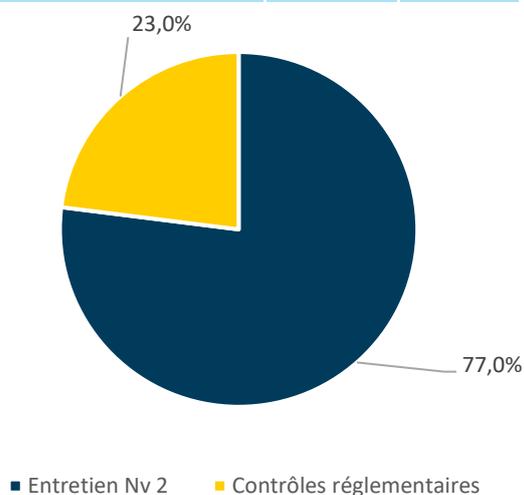
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	6	10
Contrôles réglementaires	0	3



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

**Contrôles métrologiques** : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	3	10
Préventif	3	0



# LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

### **Réservoir de Dampierre :**

>> La ventilation de la chambre à vannes serait à reprendre, (humidité présente compte tenu de l'absence d'une ventilation performante).

>> Prévoir de modifier le positionnement de l'exutoire de la canalisation de vidange du réservoir car elle inonde la ferme et les champs de Mr Lambert située juste sous le réservoir. Un projet chiffré a été remis à la collectivité en ce sens il y a quelques années.

>> Envisager de clôturer l'ensemble du site réservoir et surpresseur.

>> Faire abattre les arbres situés aux abords du site.

>> Envisager une réfection complète du bâtiment avec étanchéification du toit de la chambre des vannes et reprise générale des enduits.

>> Profiter des futurs terrassements pour recharger en terre le toit de la chambre des vannes et la coupole. Nous constatons des traces d'infiltration au plafond dans la chambre de vanne car le béton de la coupole est fissuré. Ces travaux d'étanchéités sont à prévoir au préalable.

### **Station de Dampierre La Rieppe :**

>> La réfection de la toiture est à envisager avec une résine ou la pose d'une couverture en pente.

>> Faire abattre les arbres situés aux abords de la clôture.

>> Refaire entièrement la structure de la chaussée en enrobé qui entoure la station.

>> Le chemin d'accès est fortement dégradé. Il faudrait le reprendre et reboucher les trous.

### **Renforcement du suivi du taux de résiduel de chlore :**

>> La circulaire relative au plan Vigipirate impose également un renforcement du suivi du taux de résiduel de chlore au niveau des points sensibles. Il serait donc souhaitable d'installer au niveau de la station de DAMPIERRE LA RIEPPE et sur un point caractéristique du réseau de distribution, deux analyseurs de chlore. La mesure du taux résiduel de chlore par l'analyseur sera rattachée à un équipement de télésurveillance ce qui permettra de suivre en continu et à distance le taux de chlore et de transmettre 24 H / 24 H des alarmes à l'astreinte (en cas de manque de chlore). L'analyseur représentatif du taux de chlore sur le réseau de distribution pourrait être installé à la station d'épuration, ce qui permettrait de récupérer et reporter à la fois les informations de fonctionnement de la STEP et celles des mesures de chlore.

### **Réseau de distribution de DAMPIERRE :**

>> L'historique des casses et les constatations réalisées sur le terrain, permettent de cibler des tronçons de canalisations à renouveler. En complément du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en cours, nous vous proposons d'inscrire les rues listées dans le tableau suivant :

<b>Nom des rues</b>	<b>Matériaux de la canalisation</b>	<b>Diamètre nominal (en mm)</b>
Rue Sainte Catherine	FONTE GRISE	50
Rue Georges Mougin	FONTE GRISE	50
Rue du Vaudran	PVC (date de pose avant 1980, risque CVM)	110
Rue Pierre Beauvalet	FONTE	150
La Charme – D36	FONTE	150
Rue Carnot depuis le croisement de la rue des Orgevaux jusqu'à la maison BAI Gerard (environ 160 m)	FONTE	60

En ce qui concerne le réseau AEP rue Pierre Beauvalet, les travaux consisteraient à renouveler la canalisation et les branchements dans cette, déplacer les compteurs à l'extérieur des habitations et à supprimer complètement les connexions avec l'ancien réseau qui alimente l'ancien réservoir situé en partie haute de la rue.

En ce qui concerne les travaux à réaliser à La Charme D36. Ces travaux sont à coordonner avec la commune de AUTET et consisteraient principalement à des reprises de branchements.

En complément, veuillez trouver ci-dessous la liste des branchements en plomb restants à renouveler sur votre commune soient 10 branchements. Certains branchements ont déjà été réparés à plusieurs reprises.

ETAT DES BRANCHEMENTS PLOMB				Contrat Eau	Adresse branchement		Compteur
CNP	Réf Client	Nom Client	Prénom Client	Statut Contrat Eau	Numéro Voie Branchement	Voie Branchement	Nature Avant Compteur
700200/01	2238014272	BAI	GERARD	Actif	71	RUE CARNOT	Plomb
700200/01	2238014382	BOISSET	ALAIN	Résilié	11	RUE GEORGES MONGIN	Plomb
700200/01	2238014489	LAMBERT	ALAIN	Actif	1	RUE PIERRE BEAUVALET	Plomb
700200/01	2238014359	ROTH	JEANNINE	Actif	7	RUE SAINTE CATHERINE	Plomb
700200/01	2238014379	GAEC DEBELLEMANIERE		Actif		RUE GEORGES MONGIN STABULATION	Plomb
700200/01	2238014287	BILLIET	DANIELLE	Actif	10	RUE LOUIS DORNIER	Plomb
700200/01	2238014332	FRANCHEQUIN	GILBERT	Actif	47	RUE DES BARRES	Plomb
700200/01	2238014380	VITREY	BERNARD	Actif	3	RUE GEORGES MONGIN	Plomb
700200/01	2238014480	BESANCON	MARGUERITE	Actif	7	RUE PIERRE BEAUVALET	Plomb
700200/01	2238014382	BOISSET	ALAIN	Actif	9	RUE GEORGES MONGIN	Plomb



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

24/05/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **CENTRE-EST**  
Centre **RHIN-BOURGOGNE-LOIRE**  
Département **HAUTE-SAONE**  
Collectivité **DAMPIERRE SUR SALON EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>173,0</b>	<b>152,7</b>	<b>-11,7</b>
Exploitation du service		74,7	70,6	
Collectivités et autres organismes publics		91,0	77,0	
Travaux attribués à titre exclusif		3,1	0,8	
Produits accessoires		4,1	4,2	
<b>CHARGES</b>		<b>176,2</b>	<b>187,5</b>	<b>6,5</b>
Personnel		27,2	32,8	
Energie électrique		11,3	17,0	
Produits de traitement		0,7	0,4	
Analyses		2,4	2,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		4,7	5,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,2	1,4	
Autres dépenses d'exploitation		12,2	13,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,8	0,9	
- Engins et véhicules		4,9	6,2	
- Informatique		4,7	4,5	
- Assurances		0,2	0,3	
- Locaux		1,4	1,3	
- Divers		0,2	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		10,8	8,3	
Collectivités et autres organismes publics		91,0	77,0	
- Part collectivité		60,0	52,0	
- Autres organismes publics		31,0	25,0	
Charges relatives aux renouvellements		13,1	27,9	
- Pour garantie de continuité du service		2,8	16,7	
- Programme contractuel		5,9	6,5	
- Fonds contractuel		4,3	4,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,5	0,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,1	1,6	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-3,2</b>	<b>-34,8</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>-3,2</b>	<b>-34,8</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :  
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du  
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 140-013001 -700200 -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :  
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/05/2024

### **Focus énergie électrique 2023 :**

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

## **METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE**

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### **1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :**

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### **2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante**

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### **3) RESULTAT AVANT IMPOT**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### **5) RESULTAT**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m <sup>3</sup> /h	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
PUITS D'AUTET QUITTEUR	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1984	54	-	22-06-1994	ANCIENNE STATION DE PRODUCTION D'AUTET	AUTET
FORAGE DE LA RIEPPE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1996	80	08-11-1995	25-01-1996	STATION DE PRODUCTION DE DAMPIERRE SUR SALON LA RIEPPE	DAMPIERRE-SUR-SALON

### Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Ancienne station de Production d'Autet	1984	54 m <sup>3</sup> /h	Nappe alluviale de la Saône	Oui	Non	AUTET
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	1997	80 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	DAMPIERRE-SUR-SALON

### Les ouvrages de stockage

#### Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve 1 Réservoir DAMPIERRE SUR SALON	500 m <sup>3</sup>	247	242	245	Oui	DAMPIERRE-SUR-SALON
Cuve 2 Réservoir DAMPIERRE SUR SALON	500 m <sup>3</sup>	247	242	245	Oui	DAMPIERRE-SUR-SALON

#### Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche LA RIEPPE	100 m <sup>3</sup>	Oui	DAMPIERRE-SUR-SALON	Bâche de surpression

### Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Dampierre Sur Salon	DAMPIERRE-SUR-SALON	1998	50 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	Situé au Réservoir

## LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1019,45
Fonte	125	1813,58
Fonte	150	8134,55
Fonte	200	3412,63
Fonte	50	1050,55
Fonte	60	1266,36
Fonte	80	520,35
Inconnu	0	17,51
Polyéthylène	32	54,23
Polyéthylène	40	197,25
PVC	110	451,33
PVC	140	43,64
PVC	200	2987,62
PVC	50	308,03
PVC	63	2455,26
PVC	75	527,87
PVC	90	16,75
Total		24276,96

### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	1
Clapet	1
Compteur	9
Defense incendie	34
Plaque d'extrémité	17
Puisard	2
Vanne / Robinet	138
Ventouse	16
Vidange / Purge	31

## LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
2	5	0	0	0	0	0	0	5
3	1	1	0	0	0	0	1	3
4	10	2	0	0	0	0	0	12
5	29	0	0	2	1	0	0	32
6	77	0	0	1	0	0	0	78
7	124	5	0	0	0	0	0	129
8	50	2	0	0	0	0	0	52
9	33	0	0	0	0	0	0	33
10	18	0	0	2	1	0	0	21
11	23	2	0	0	1	0	0	26
12	11	1	0	0	0	0	0	12
13	88	0	0	1	0	0	0	89
14	36	1	0	1	2	0	0	40
15	7	0	0	0	0	0	2	9
16	14	0	0	0	0	0	0	14
17	7	0	0	0	0	0	0	7
18	24	0	0	0	0	0	1	25
19	7	1	0	0	0	0	0	8
20	10	0	0	1	1	0	0	12
21	5	1	0	0	0	0	0	6
22	3	0	0	0	0	0	1	4
>22	3	0	0	0	1	0	0	4
<b>Total</b>	<b>585</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>621</b>



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

13.

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
DAMPIERRE-SUR-SALON	616	620	620	616	620	0,6%

Commentaire sur les branchements :

Ces chiffres prennent en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

### Les clients par commune :

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

*Cas général :* 1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

*Cas particuliers :* 1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs (Compteur domestique + Compteur d'arrosage)

1 Client = n Branchements = x compteurs (Exemple : La mairie ; 1 compteur, la salle des fêtes ; 1 compteur, la piscine ; 2 compteurs, etc.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
DAMPIERRE-SUR-SALON	590	596	595	592	594	0,3%

### Les volumes consommés comptabilisés par commune :

**Attention :** Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes consommés comptabilisés présentés ci-dessous sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève non ramené à 365j.

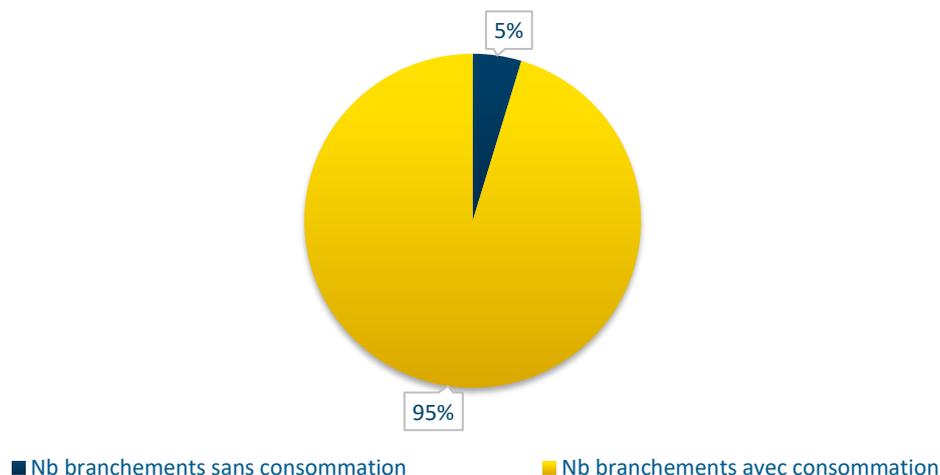
Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
DAMPIERRE-SUR-SALON	90 617	86 406	85 087	76 009	70 018	-7,9%

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
DAMPIERRE-SUR-SALON	89 392	87 850	82 818	77 712	69 827	-10,1%

## Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
DAMPIERRE-SUR-SALON	29	591



### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
DAMPIERRE-SUR-SALON	620	552	43	1	24
Répartition (%)	-	89,03	6,94	0,16	3,87
<b>Total</b>	<b>620</b>	<b>552</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>24</b>

#### Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
DAMPIERRE-SUR-SALON	70 018	34 912	24 188	8 614	2 304
<b>Total de la collectivité</b>	<b>70 018</b>	<b>34 912</b>	<b>24 188</b>	<b>8 614</b>	<b>2 304</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>112,93</b>	<b>63,25</b>	<b>562,51</b>	<b>8 614</b>	<b>96</b>

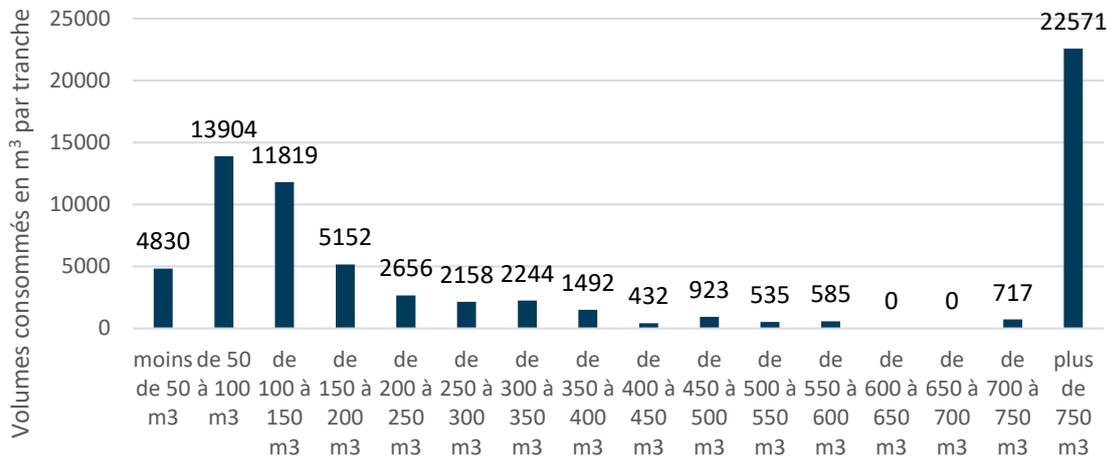
#### Les consommations de plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
DAMPIERRE-SUR-SALON	HOSPICE	11 694	8 614	-26,3%

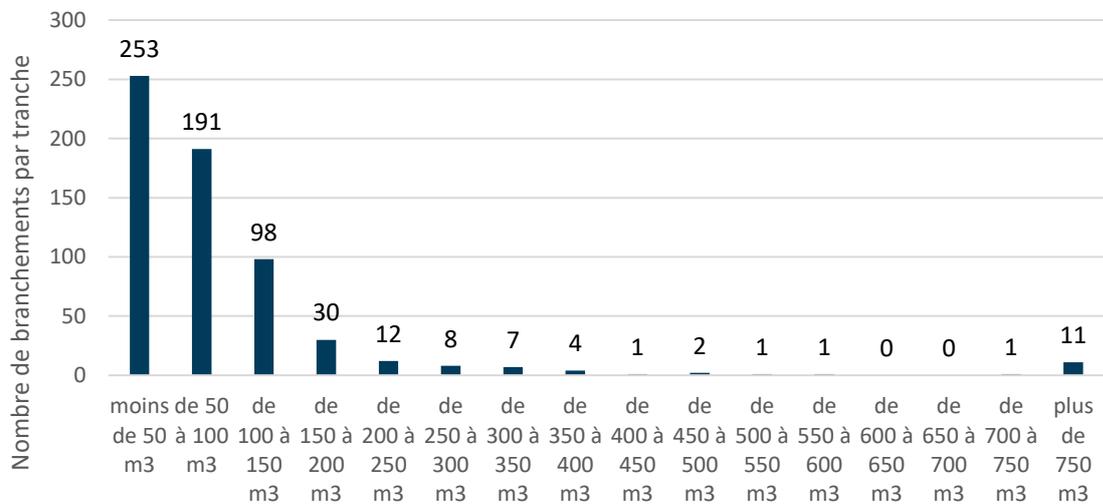
## Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	4830	253
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	13904	191
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	11819	98
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	5152	30
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	2656	12
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	2158	8
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	2244	7
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	1492	4
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	432	1
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	923	2
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	535	1
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	585	1
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	717	1
plus de 750 m <sup>3</sup>	22571	11

Répartition des Volumes consommés comptabilisés en m<sup>3</sup> par tranche



Répartition du nombre de branchements par tranche



# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** Quartier Planchotte  
à GROSBOIS  
Le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h.

**Téléphone :** 03 70 48 80 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi - de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 70 48 80 09

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 61162  
92894 NANTERRE CEDEX 9

23

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	61,70 €
Consommation TTC	192,78 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>254,48 €</b>
	<b>254,48 €</b>

soit 0,0016 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
DAMPIERRE SUR SALON	271097	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		177,75 € HT	187,52 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			Année 2019					24,75	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2019					25,90	5,50
Consommation part Communale			Année 2019		120	0,4813	57,76		5,50
Consommation part SAUR			Année 2019		120	0,5078	60,94		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2019		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	32,40 € HT		120	0,2700	32,40		5,50
	34,18 € TTC						

<b>Total Facture</b>	<b>221,70 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 210,15 €  
TVA sur les débits : 11,55 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

**Accueil :** Quartier Planchotte  
à GROSBOIS  
Le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h.

**Téléphone :** 03 70 48 80 00 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi - de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 70 48 80 09

**SPECIMEN**  
22 Avril 2023

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 61162  
92894 NANTERRE CEDEX 9

23

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,51 €	
Consommation TTC	184,04 €	soit 0,0015 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>242,55 €</b>	
	<b>242,55 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISOY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379684-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de la cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
DAMPIERRE SUR SALON	271097	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		196,30 € HT	207,10 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2023							24,75	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2023							30,71	5,50
Consommation part Communale	Année 2023				120	0,4813	57,76		5,50
Consommation part SAUR	Année 2023				120	0,6023	72,28		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2023				120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			Année 2023	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,2800	33,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>242,55 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 229,90 €  
TVA sur les débits : 12,65 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON		Date : 10/02/2024				
		Référence contrat : 700200/01						
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
<b>10SAbonnement part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023		Redevance : Abonnement part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 24/11/2022		K : 1,2045				
Prix révisé = [K=1,2045] * Prix de base								
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
$k = 0,15 + 0,39 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 * 35111403 / 35111403_0 + 0,22 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 * \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,2045</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	101,83000	01/06/2022	28/10/2022				137,93000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	127,80000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX - 2010	107,30000	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215			125,00000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,39	x 124,1 / 110,2	+ 0,43919
.	+ 0,16	x 137,93 / 101,83	+ 0,21672
.	+ 0,22	x 177,4 / 127,8	+ 0,30538
.	+ 0,08	x 125 / 107,3	+ 0,09320
.			-----
.			1,20449

K définitif : 1.2045	
CRITERES TARIFAIRES	
Compteur général (Individualisation) : (Non)/(Oui)	

Compteur général (Individualisation) Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	25,30	30,71						

Compteur général (Individualisation) Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Page 2/4

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

Date: 10/02/2024

Référence contrat : 700200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

**IOS Consommation part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023	Redevance : Consommation part SAUR
Devise : Euro	Date d'actualisation : 24/11/2022
Prix révisé = [K=1,2045] * Prix de base	K : 1,2045

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**Formule de révision:  $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$  $k = 0,15 + 0,39 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 * 35111403 / 35111403_0 + 0,22 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 * \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$ 

Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1,2045**

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	101,83000	01/06/2022	28/10/2022				137,93000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSD3, C.T)	127,80000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	107,30000	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215			125,00000

Page 3/4

**Détail du calcul du coefficient de variation**Résultat =  $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$ 

.	0,15							0,15000
.	+ 0,39	x	124,1 / 110,2					+ 0,43919
.	+ 0,16	x	137,93 / 101,83					+ 0,21672
.	+ 0,22	x	177,4 / 127,8					+ 0,30538
.	+ 0,08	x	125 / 107,3					+ 0,09320
.								=====
.								1,20449

**K définitif : 1,2045**

CRITERES TARIFAIRES

Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)

Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,5000	0,6023						

Usage Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,5000	0,6023						

Page 4/4



 saur  
France

# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

## LES VOLUMES D'EAU

**Attention :** Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Pour y voir plus clair :

*Les volumes produits* sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

*Les volumes importés* sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

*Les volumes exportés* sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

### Synthèse des volumes sur l'année calendaire

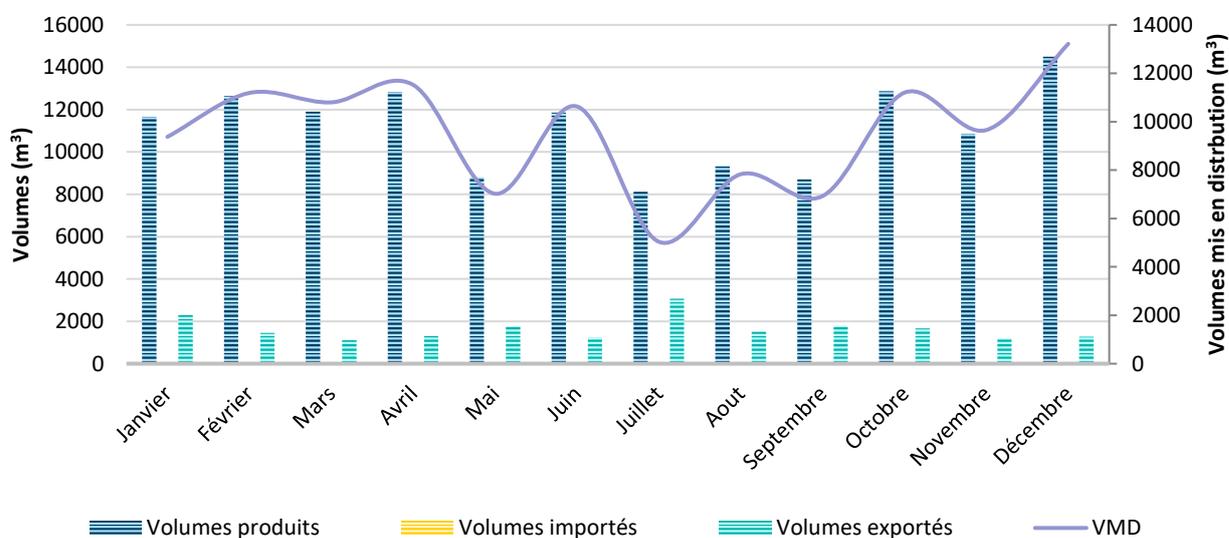
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m <sup>3</sup> )	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	140 955	137 369	116 947	121 437	134 124	10,4%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	36 614	32 420	24 666	19 383	19 720	1,7%
Volume mis en distribution	104 341	104 949	92 281	102 054	114 404	12,1%

### Volumes mensuels en (m<sup>3</sup>) sur 5 années consécutives

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	6 952	7 934	5 885	7 665	9 373	22,3%
Février	11 616	7 006	8 871	9 844	11 188	13,7%
Mars	6 275	10 778	9 720	4 490	10 799	140,5%
Avril	8 444	6 711	10 713	7 672	11 523	50,2%
Mai	6 522	8 899	6 342	7 708	7 023	-8,9%
Juin	11 444	8 755	7 422	10 710	10 630	-0,7%
Juillet	10 354	8 221	7 407	8 812	5 040	-42,8%
Aout	8 426	8 536	7 444	9 588	7 829	-18,3%
Septembre	10 216	9 083	7 916	7 954	6 927	-12,9%
Octobre	9 016	8 329	7 715	8 208	11 200	36,5%
Novembre	7 484	9 178	6 972	9 227	9 656	4,6%
Décembre	7 592	11 519	5 874	10 176	13 216	29,9%
<b>Total</b>	<b>104 341</b>	<b>104 949</b>	<b>92 281</b>	<b>102 054</b>	<b>114 404</b>	<b>12,1%</b>

### Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice





## LES INDICATEURS

**Attention :** Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Pour y voir plus clair, définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

**Les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

**Les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

**Les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

**Les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

**Les volumes consommés comptabilisés** sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

### Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

Le rendement IDM d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont avec les volumes consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés, y compris les fuites du réseau.

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	117 896	132 305	12,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	19 955	19 669	-1,4%
Volume consommé autorisé	80 780	72 977	-9,7%
Rendement IDM (%)	85,44	70,02	-18%

Les volumes sont exprimés en m<sup>3</sup> sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j

### L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés dans le périmètre du service. Il permet de mieux mesurer de la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	117 896	132 305	12,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	19 955	19 669	-1,4%
Volume mis en distribution	97 941	112 635	15%
Volume consommé autorisé	80 780	72 977	-9,7%
Linéaire du réseau	24	24	0%
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	1,94	4,48	131,1%

Les volumes sont exprimés en m<sup>3</sup> sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j

## L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) indique le ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	117 896	132 305	12,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	19 955	19 669	-1,4%
Volume mis en distribution	97 941	112 635	15%
Volume consommé	77 712	69 827	-10,1%
Linéaire du réseau	24	24	0%
Indice linéaire de volume non compté	2,28	4,83	111,7%

Les volumes sont exprimés en m<sup>3</sup> sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j

## L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros par jour, par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau. Il sert également à mesurer les écarts entre services dans le comparateur interservices.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	117 896	132 305	12,2%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	19 955	19 669	-1,4%
Volume mis en distribution	97 941	112 635	15%
Volume consommé autorisé	80 780	72 977	-9,7%
Linéaire du réseau	24	24	0%
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/j)	11,37	10,46	-8%

Les volumes sont exprimés en m<sup>3</sup> sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j

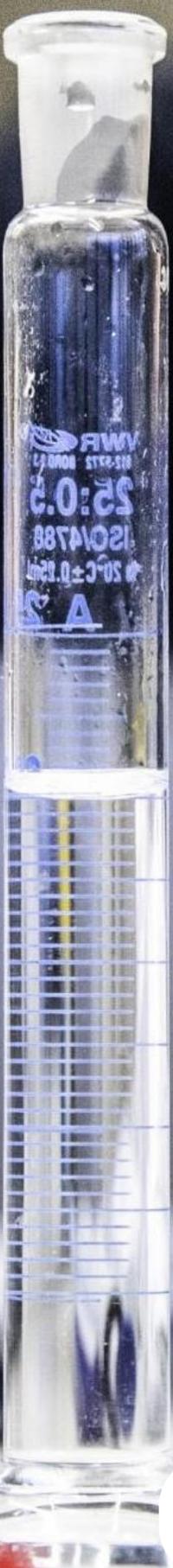
## CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ancienne station de Production d'Autet	1 391	1 074	1 166	1 242	1 267
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	73 664	73 631	62 160	67 910	72 441
Surpresseur Dampierre Sur Salon	30 686	32 425	23 364	22 933	23 448
<b>Total</b>	<b>105 741</b>	<b>107 130</b>	<b>86 690</b>	<b>92 085</b>	<b>97 156</b>

*Les sites avec des consommations négatives sont des anciens tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.*

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. À date 99% du parc de compteurs électrique exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



# LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	1
Physico-chimique	1
Nombre total d'échantillons	1

## L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	0	0
Physico-chimique	5	5	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	2	2	100

### Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Aucune non-conformité ni aucun dépassement de référence de qualité n'ont été détecté au cours de l'année 2023 sur le point de mise en distribution.

## L'EAU DISTRIBUEE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	6	6	100
Physico-chimique	6	6	100
Nombre total d'échantillons	6	6	100

### Commentaire sur l'eau distribuée

Aucun dépassement de limite de qualité ni de référence de qualité n'a été détecté en 2023 sur l'eau distribuée.

## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :

- Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
- Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
- Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
- Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
- Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
- Introduction des valeurs de vigilance

• Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relèvement de la limite de qualité	PFAS (total)	0,5 µg/L		
	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
Abaissément de la limite de qualité	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LQ chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2026
Autre	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents : 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
  - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
  - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
  - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
    - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
    - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
    - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
    - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
    - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié

susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m<sup>3</sup>/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

# METABOLITES DE PESTICIDES

## L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

### Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

### Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

#### **Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :**

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

#### **Pour les métabolites NON-PERTINENTS :**

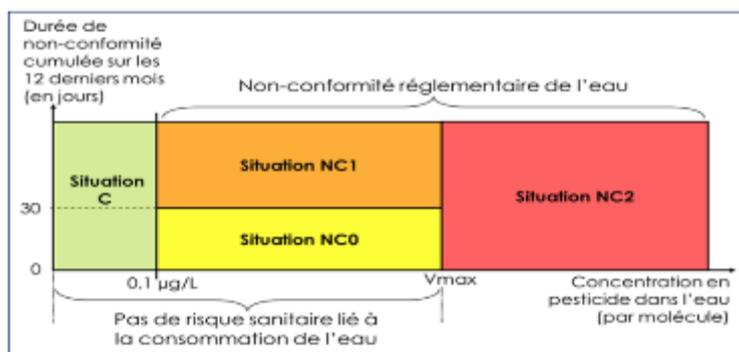
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

### Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximales sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

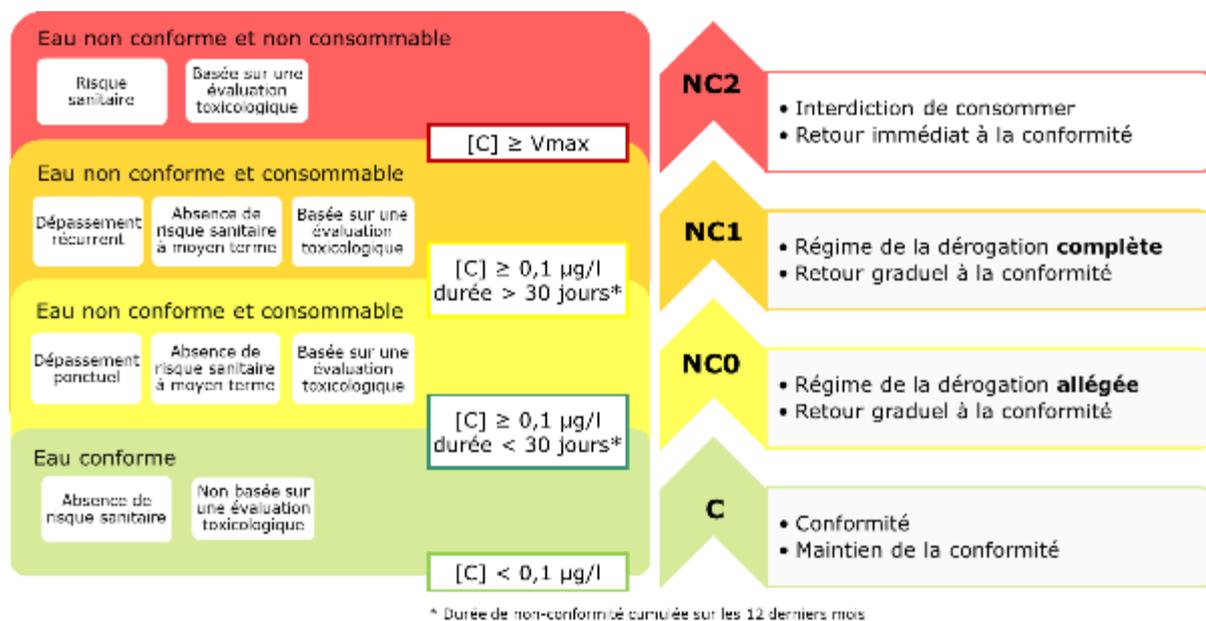
### Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
<b>C</b>	$< 0,1 \mu\text{g/L}$ en permanence	NON	Eau conforme	RAS	RAS
<b>NC0</b>	$> 0,1 \mu\text{g/L}$ mais $< V_{\text{max}}$ pendant $< 30$ jours cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme renforcé de suivi</li> <li>Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « allégée »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
<b>NC1</b>	$> 0,1 \mu\text{g/L}$ mais $< V_{\text{max}}$ pendant $> 30$ jours cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme renforcé de suivi</li> <li>Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « complète »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
<b>NC2</b>	$> V_{\text{max}}$ quelle que soit la durée du dépassement	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de dérogation possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination</li> <li>Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (bain, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments)</li> <li>Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire</li> <li>Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés</li> </ul>

### Principes de gestion des non-conformités



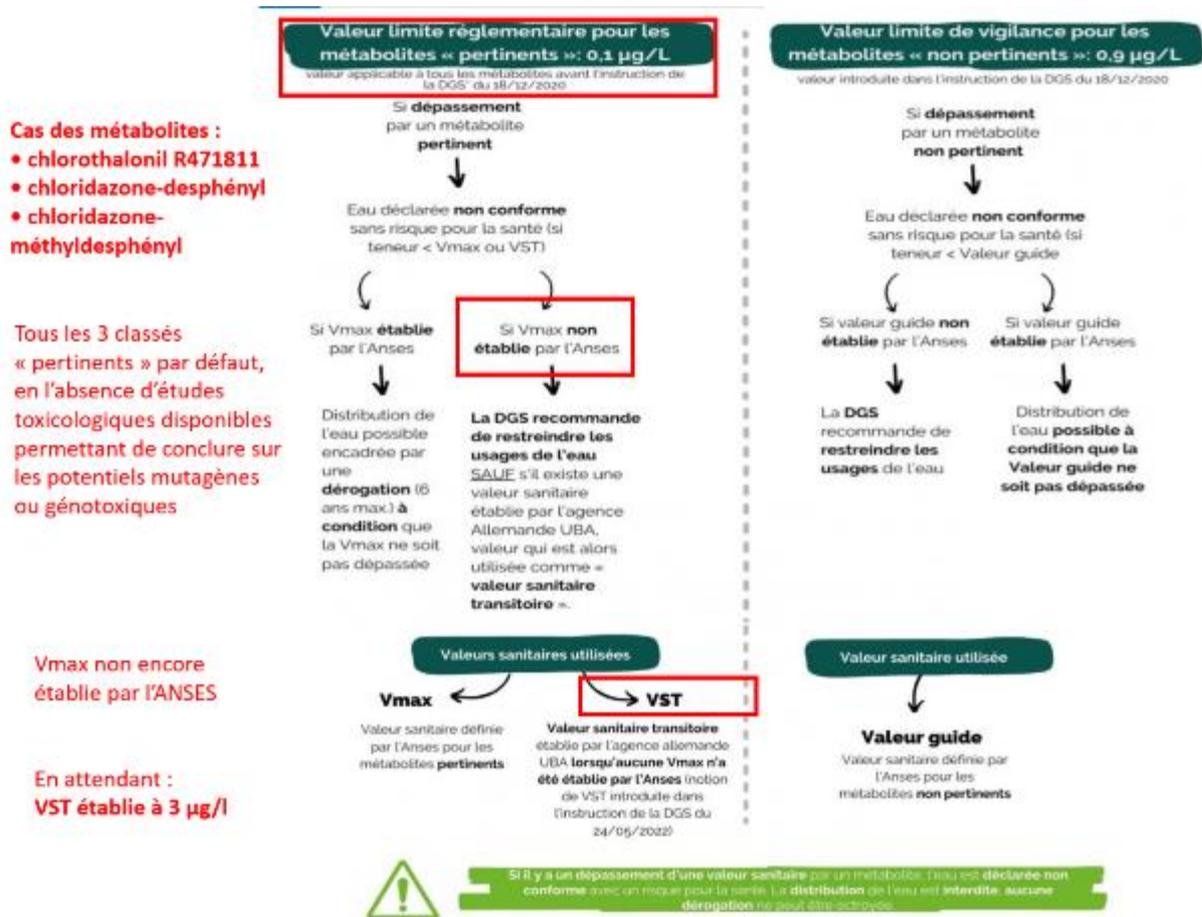
### Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans  $V_{\text{max}}$ .
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.



- Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.
- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

**Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone**



# FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

## CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

### Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

### Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



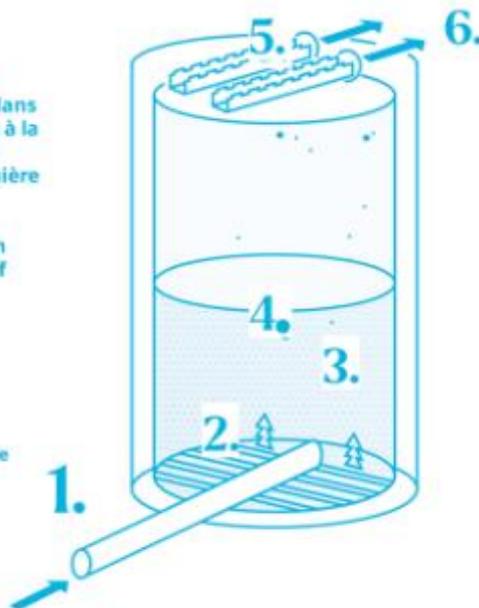
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

## Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :  
- facile à exploiter  
- performant et fiable  
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée

# PFAS

## Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

## Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

## Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

## Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
  - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
  - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

## MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

## CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives  **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

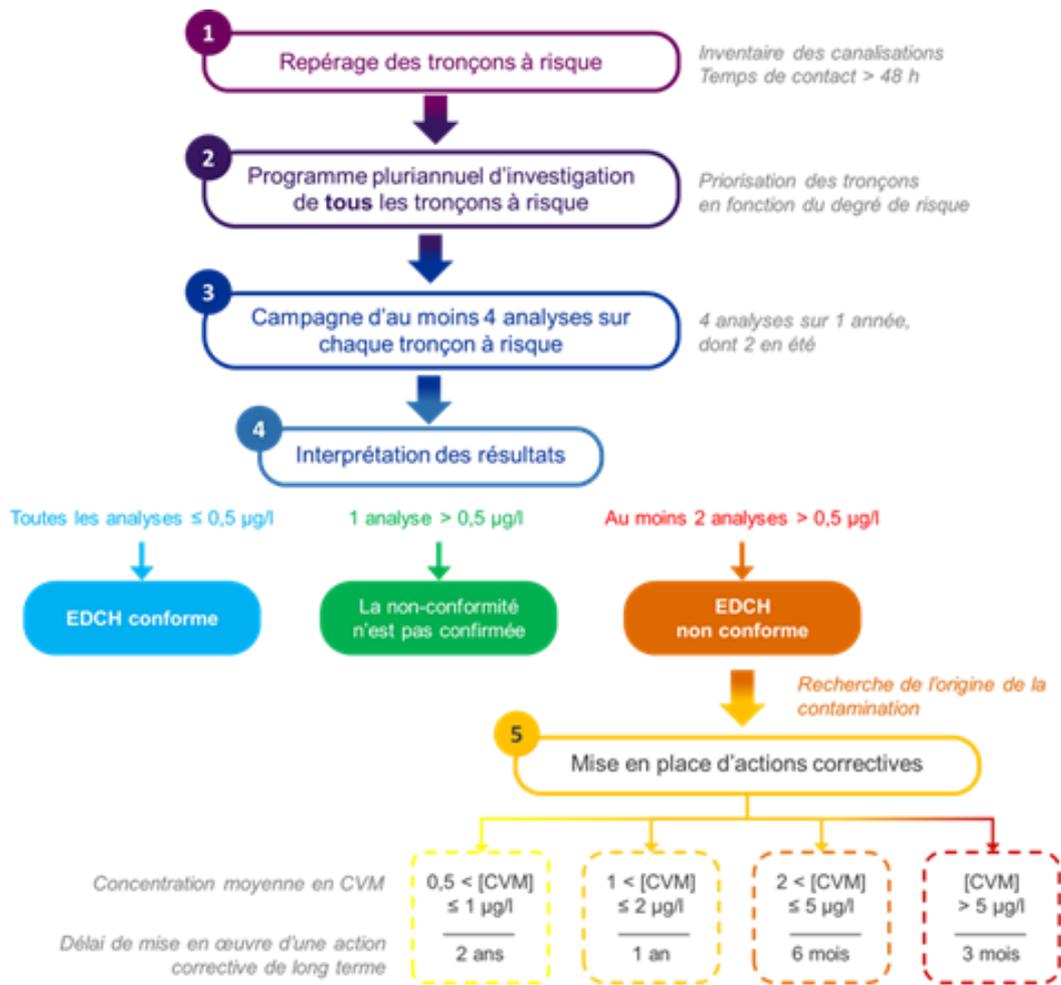
Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

# LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat	
DAMPIERRE SUR SALON	
Délégation de service public	
début contrat : 1 juillet 2018 fin contrat : 30 juin 2030	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	24,75	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,4813	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> (abonnement + consommation x 120)	<b>82,47</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	33,73	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,6614	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b> (abonnement + consommation x 120)	<b>113,05</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,09	€HT/m <sup>3</sup>
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,29	€HT/m <sup>3</sup>
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	-	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> (VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	<b>58,86</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>254,48</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
<b>D102.0</b>	<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>2,12</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	179 782	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	0	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	11
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>100%</b>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	11
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>100%</b>
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	132 305	m <sup>3</sup>
VP.060	Total des Volumes importés	0	m <sup>3</sup>
VP.061	Total des Volumes exportés	19 669	m <sup>3</sup>
VP.063	Volumes consommés comptabilisés domestique	64 654	m <sup>3</sup>
VP.201	Volumes consommés comptabilisés non domestique	5 173	m <sup>3</sup>
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	69 827	m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m <sup>3</sup>
VP.220	Volumes de service du réseau	3 150	m <sup>3</sup>
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	24,277	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-1,43%	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	594	ab
<b>VP.228</b>	<b>Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)</b>	<b>24</b>	<b>ab/Km</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	<b>70,02%</b>	
<b>P105.3</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés</b>	<b>4,83</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km /j</b>
<b>P106.3</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau</b>	<b>4,48</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km/j</b>
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	24,277	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
<b>P107.2</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>0</b>	<b>%</b>

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
<b>Total Partie A : (Sur 15 points)</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	<b>OUI</b>	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	<b>OUI</b>	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>99,93%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	<b>24,259</b>	Km
Sur 15 points	VP.241	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>99,83%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	<b>24,236</b>	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	<b>24,277</b>	Km
<b>Total Partie B : (Sur 30 points)</b>			<b>30 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui » 0 points	
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	<b>NON</b>	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	<b>NON</b>	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	<b>NON</b>	0 points
<b>Total Partie C : (Sur 75 points)</b>			<b>60 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	<b>P103.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>105 points / 120 points</b>

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	594	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	608	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	12	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	1 258	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	2,12	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	3	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	5,05	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	87,23	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
<b>P155.1</b>	<b>Taux de réclamations pour 1000 abonnements</b>	<b>1,68</b>	<b>‰</b>

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
VP.063	Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	64 654	m <sup>3</sup>
VP.201	Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	5 173	m <sup>3</sup>
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	69 827	m <sup>3</sup>
<b>Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :</b>			
VP.182	Encours total de la dette		€
VP.183	Epargne brute annuelle		€
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	2 016,94	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	179 782	€TTC
<b>P154.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau</b>	<b>1,12</b>	<b>%</b>

## DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
<b>Total Partie A : (Sur 15 points)</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	99,93%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	24,259	Km
Sur 15 points	VP.241	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	99,83%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	24,236	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	24,277	Km
<b>Total Partie B : (Sur 30 points)</b>			<b>30 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	NON	0 points
<b>Total Partie C : (Sur 75 points)</b>			<b>60 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	<b>P103.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>	<b>105 points / 120 points</b>	



**LES  
INTERVENTIONS  
REALISEES**  
Préserver et moderniser votre patrimoine

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
DAMPIERRE SUR SALON	RESERVOIR DE DAMPIERRE / SALON 2*500 M3	RESERVOIR DE DAMPIERRE / SALON 2*500 M3	01/02/23
	RESERVOIR DE DAMPIERRE / SALON 2*500 M3	RESERVOIR DE DAMPIERRE / SALON 2*500 M3	23/03/23
	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	17/04/23

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
DAMPIERRE SUR SALON	02/01/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	1000	1
	06/02/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	2000	1
	09/04/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	2000	1
	02/05/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	1000	1
	15/05/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	1000	1
	12/06/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	1500	1
	27/06/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	1550	1
	04/09/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	2000	1
	08/09/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	1030	1
	02/10/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON	1200	1

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
DAMPIERRE SUR SALON	3

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
DAMPIERRE SUR SALON	PVC	63	20/04/23	33 RUE LOUIS PASTEUR
DAMPIERRE SUR SALON	Fonte	125	15/05/23	RUE DES ORGEVAUX
DAMPIERRE SUR SALON	Fonte	100	02/10/23	RUE DU CHATELET

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
DAMPIERRE SUR SALON	8

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
DAMPIERRE SUR SALON	02/01/23	13 AVENUE BERNARD LOUVOT
	27/02/23	PATURE
	15/05/23	ROUTE DE CHAMPLITTE
	05/07/23	IMPASSE DES GRANDS CHAMPS
	29/08/23	1 ROUTE DE CHAMPLITTE
	12/09/23	34 RUE PASTEUR
	19/09/23	23 AVENUE BERNARD LOUVOT
	06/11/23	641 RUE DU STADE

### **Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

<b>Commune</b>	<b>Nature</b>	<b>Nombre d'intervention d'entretien</b>
DAMPIERRE SUR SALON	Manoeuvre de vannes	4

### **Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

<b>Commune</b>	<b>Nature</b>	<b>Date</b>	<b>Adresse</b>
DAMPIERRE SUR SALON	Manoeuvre de vannes	30/01/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON
	Manoeuvre de vannes	22/03/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON
	Manoeuvre de vannes	22/03/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON
	Manoeuvre de vannes	19/10/23	Réseau communal de DAMPIERRE-SUR-SALON

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- Curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- Préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de lavage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
DAMPIERRE SUR SALON	10	0	10

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
DAMPIERRE SUR SALON	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	01/03/23	Curatif
	Regard compteur C005 secto Dampierre Sur Salon - rue pasteur	Compteur d'eau C005 secto Dampierre Sur Salon - rue Pasteur	03/05/23	Curatif
	Regard du compteur C006 de vente d'eau à Delain	Compteur C006 de vente à Delain	17/08/23	Curatif
	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Rotamètre Chlore	18/10/23	Curatif
	Surpresseur Dampierre Sur Salon	Variateur vitesse 1	09/11/23	Curatif
	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Télésurveillance	09/11/23	Curatif
	Regard compteur C005 secto Dampierre Sur Salon - rue pasteur	Compteur d'eau C005 secto Dampierre Sur Salon – rue Pasteur	17/11/23	Curatif
	Surpresseur Dampierre Sur Salon	Pompe 1	13/12/23	Curatif
	Surpresseur Dampierre Sur Salon	Pompe de surpression N°2	13/12/23	Curatif
	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Armoire électrique	21/12/23	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
AUTET	Ancienne station de Production d'Autet	Installation électrique	01/03/23
DAMPIERRE SUR SALON	Surpresseur Dampierre Sur Salon	Installation électrique	28/02/23
DAMPIERRE SUR SALON	Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Installation électrique	28/02/23

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :** Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :** Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

**La garantie pour la continuité de service :** Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

### Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Antibélier	Renouvellement complet du matériel	12/10/2023	
RESERVOIR DE DAMPIERRE	Echelle d'accès à la chambre de vannes	Renouvellement complet du matériel	20/01/2023	
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	27/09/2023	
<b>Total</b>				<b>15 114</b>

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2018	2019	2021	2022	2023	2025	2026	2028	2029	Année de Réalisation
Regard du compteur de vente à Autet Pf 2238014672001	Compteur de vente à Autet Pf 2238014672001	Renouvellement complet du matériel					900					
Ancienne station de Production d'Autet	Compteur de production Quitteur	Renouvellement complet du matériel							930			
Ancienne station de Production d'Autet	Compteur DN65	Renouvellement complet du matériel					480					
Ancienne station de Production d'Autet	Pompe de surface verticale	Renouvellement complet du matériel		975								
Regard cpt C005 secto Dampierre Sur Salon- rue pasteur	Télérelève compteur Dampierre Sur Salon- rue pasteur	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Regard cpt C002 secto Dampierre Sur Salon- rue Louvot	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon rue du Louvot	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Regard cpt C001 secto Dampierre Sur Salon- rue du stade	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon rue du Stade	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Regard du compteur C006 de vente d'eau à Delain	Compteur C006 de vente à Delain Pf 2238014669001	Renouvellement complet du matériel						1 599				
Regard cpt C004 secto Dampierre Sur Salon- rue Dornier	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon- rue Dornier	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Regard cpt C003 secto Dampierre Sur Salon- rue Carnot	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon- rue Carnot	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Chlorometre avec Preregulateur à contact	Renouvellement complet du matériel									1 425	
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Rotametre Chlore	Renouvellement complet du matériel									675	
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Compteur d'eau C007 Forage Dampierre Source Charme	Renouvellement complet du matériel							930			
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Compteur d'eau Ref Surpresseur	Renouvellement complet du matériel					930					
Station de production de	Compteur d'eau C008 Reprise Dampierre	Renouvellement complet du matériel					930					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2018	2019	2021	2022	2023	2025	2026	2028	2029	Année de Réalisation
Dampierre Sur Salon la rieppe												
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					3 750					2023
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Résistances de démarrage	Renouvellement complet du matériel			2 755							2023
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel					7 275					2023
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				7 275						2023
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Pompe immergée n°1	Renouvellement complet du matériel		6 375								2023
Station de production de Dampierre Sur Salon la rieppe	Tuyauterie forage	Renouvellement complet du matériel		15 300								2018
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Radiateur	Renouvellement complet du matériel								234		
Surpresseur Dampierre Sur Salon	VENTILATEUR	Renouvellement complet du matériel	737									2021
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Déshumidificateur	Renouvellement complet du matériel					2 775					2023
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								3 750		2023

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	2 719	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	2 674	<b>64 716</b>

Coefficients en Programme au : 31/12/2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,015600	1,043100	1,066200	1,102000	1,204500
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	2 719	5 477	5 625	5 750	5 943	6 496	<b>32 010</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	- 12 581	- 18 686	- 13 061	- 8 096	- 2 683	
Non Programmé au contrat					530		<b>530</b>
Programmé au contrat				786		40 899	<b>68 567</b>
<b>Total renouvellement( €)</b>	<b>15 300</b>	<b>11 582</b>	<b>0</b>	<b>786</b>	<b>530</b>	<b>40 899</b>	<b>69 097</b>
<b>Solde( €)</b>	<b>- 12 581</b>	<b>- 18 686</b>	<b>- 13 061</b>	<b>- 8 097</b>	<b>- 2 683</b>	<b>- 37 086</b>	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	06/10/2023	4 517
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Résistances de démarrage	Renouvellement complet du matériel	04/12/2023	3 318
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	12/06/2023	8 763
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	12/06/2023	8 763
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Pompe immergée n°1	Renouvellement complet du matériel	02/10/2023	7 679
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Déshumidificateur	Renouvellement complet du matériel	06/11/2023	3 342
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	02/08/2023	4 517
<b>Total</b>				<b>40 899</b>



© Christine Aresteanu



# ANNEXES

# ANNEXES COMPLEMENTAIRES

## ATTESTATIONS D'ASSURANCES

### Attestation Dommages aux Biens



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

## Responsabilité civile



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Avant Livraison et/ou Avant Réception**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

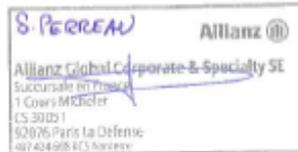
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>1</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.  Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none"><li>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</li></ul>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél. : 49 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

---

#### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



## **LE GLOSSAIRE**

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

### → [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

**Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.**

### → [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

### → [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

### → [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

### → [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

### → [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux

- sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [\*\*Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :\*\*](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
- Objectiver le débat sur les bassines
- Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
- Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
- Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
- Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
- Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer

→ [\*\*Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :\*\*](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [\*\*Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement\*\*](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [\*\*Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [\*\*Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

## ENVIRONNEMENT

- [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

- [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

- [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

- [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

- [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE
- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur

- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### → [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

**Les mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### → [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

### → [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

### → [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

**Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.**

### → [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

### → [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
  - o 2022-2023: 215 000 euros
  - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
  - o 2022-2023: 431 000 euros
  - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
  - o 2022-2023: 5 382 000 euros
  - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024  
Publication : 24/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

